



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Christine CORBILLON, Danielle LANGLOIS représentants le conseil municipal. Mmes Chantal SCHWARTZ, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT, Martine SCOTTO DI VETTIMO (partie après point n°13) et M. Paul ABLINE, représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Corinne PICARD

Mme Christelle TREHET-COLLET

Mme Edith CHOUTEAU

Mme Monique LE BIHAN

Absent excusé

M. Gérald BOUSSICAULT

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,

M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,

Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé.

Convocation adressée le 13 décembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°6 – RESIDENCE AUTONOMIE – CONVENTION DE GESTION AVEC MELDOMYS – AVENANT N°10

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de location prise entre Maine-et-Loire Habitat – Office Public de l'Habitat et la commune des Ponts-de-Cé, prise en date du 29 décembre 1976, relative à la gestion du Foyer logements « Les champs Fleuris »,

Vu les avenants n°1 à 9 pris successivement en dates du 4 avril 1995, du 13 septembre 1999, du 3 février 2000, du 1er mars 2017, du 24 juin 2021, du 23 septembre 2021, et du 26 janvier 2023,

Considérant que Meldomys souhaite soutenir les structures gestionnaires du département en plafonnant le pourcentage d'augmentation des frais de gestion et de travaux,

Considérant l'intérêt qu'a le Centre Communal d'Action Sociale à limiter l'évolution de ses coûts de fonctionnement de la résidence autonomie,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de gestion pour bénéficier de cette mesure

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

- D'approuver les termes de l'avenant n°10 à la convention de gestion signée avec le Conseil Départemental de Maine et Loire, annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut la Vice-Présidente, à signer l'avenant n°10 à la convention de gestion.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

